



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 SEPTEMBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE (à partir du rapport 23-82).

Absents représentés : Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur le maire),
Madame Patricia GRANGE (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN),
Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM),
Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Sandrine GENIN),
Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN),
Monsieur Roland WILPUTTE (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT jusqu'au rapport 23-81),

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°23/80 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Sauvegarde du commerce de proximité

Droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Rapport n°23/81 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

SIGERLy

Adhésion à la compétence « éclairage public » de la commune de Millery

Rapport n°23/82 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Rapport annuel 2022 du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Rapport n°23/83 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Martine MORELLON

Entretien des espaces verts

Convention constitutive groupement de commande

Autorisation de signature

Rapport n°23/84 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

Chap'en sport et contribution des exposants à la salle du Cuvier

Don au profit de l'association Mécénat chirurgie cardiaque

Rapport n°23/85 – JEUNESSE

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ

Centre social du Saunier - Spectacle Confi'danse

Subvention exceptionnelle

Rapport n°23/86 – MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour autopartage

Rapport n°23/87 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

Acquisition espace vert avenue Moulins-les-Metz (AL 76) et constitution d'une servitude de cour commune avec la société Cogedim

Rapport n°23/88 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

Acquisition de la portion de la rue des Alliages située sur Sainte-Foy-lès-Lyon

Parcelles AX n°498 et 501 (emprise issue des parcelles AX n°84 et 86)

Rapport n°23/89 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la rue Favre Garin

Parcelle cadastrée AK n°650

Rapport n°23/90 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

Acquisition de deux parcelles pour l'aménagement des abords de l'aqueduc du Gier au droit de la rue du docteur Penard

Parcelles cadastrées AE n° 761p et 762

Rapport n°23/91 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

Installation classée : avis sur la demande d'autorisation présentée par la société Cirly en vue de poursuivre l'exploitation de son activité de fabrication de circuits imprimés

Rapport n°23/92 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Indemnité de stage – Elèves du Centre d'enseignement professionnel et d'accueil de jeunes (CEPAJ) de Saint-Genis-Laval

Rapport n°23/93 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Convention relative à la disponibilité, pendant son temps de travail, d'un sapeur-pompier volontaire

Rapport n°23/94 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Rapport n°23/95 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Séisme au Maroc

Contribution de la commune au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO)

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/80 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>SAUVEGARDE DU COMMERCE DE PROXIMITE DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX</p>

Exposé des motifs :

Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 de la loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

Le commerce et l'artisanat occupent une place importante sur la commune de Chaponost, non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans celui de l'animation et l'attractivité de la commune. Aussi, le maintien de la diversité commerciale est fondamental pour assurer la vitalité et le dynamisme du centre-ville.

La commune de Chaponost se situe dans un environnement concurrentiel dense, puisqu'elle se situe à très grande proximité de la métropole lyonnaise, la rendant d'autant plus attractive sur le plan résidentiel et commercial. Sa situation est stratégique car elle se positionne comme un pôle intermédiaire du ScoT Ouest Lyonnais, structurant pour la desserte de proximité et du quotidien.

Le diagnostic commercial, artisanal et de services, réalisé en février 2023 à l'échelle de la commune de Chaponost sur le secteur du centre-ville a mis en évidence les enjeux suivants :

- Conforter le rôle de polarité commerciale intermédiaire identifié dans le SCoT de l'Ouest Lyonnais et de centralité de bassin de vie identifié dans le SCoT SEPAL,
- Maintenir la commercialité des deux sous-secteurs,
- Répondre à l'évolution des comportements d'achats,
- Eviter l'implantation de nouveaux services non marchands,
- Faciliter l'arrivée de porteurs de projet commerciaux à forte valeur ajoutée,
- Conforter la continuité commerciale entre les deux sous-secteurs,
- Conforter les linéaires protégés au PLU.

Consciente de la nécessité de prendre rapidement des mesures visant à maintenir la diversité de façon durable de l'activité commerciale et artisanale du centre-ville, la Ville souhaite utiliser

les différents outils législatifs et réglementaires mis aujourd'hui à sa disposition pour instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

La mise en place de ce droit de préemption répond à l'ensemble des enjeux évoqués précédemment et vise, en premier lieu, un objectif d'observation des transactions commerciales et artisanales. Ce suivi augmentera la connaissance de l'évolution du tissu commercial et artisanal du centre-ville. Cette observation pourra faciliter les négociations sur certains projets ou certaines installations prioritaires.

L'instauration de ce droit spécifique permettra aussi à la Ville de réaliser des acquisitions ciblées sur des baux ou des fonds commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques.

L'ensemble des éléments pointés dans le diagnostic pouvant provoquer une mutation de l'offre commerciale, artisanale et de services, induisent une veille particulière à avoir pour la Ville.

Le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé, comprend deux secteurs du centre-ville le « Haut » et le « Bas » regroupant les principales rues commerçantes :

- L'avenue Paul Doumer (en partie),
- La rue des Viollières (en partie),
- La rue René Chopard,
- La place Maréchal Foch (en partie),
- La place Clémenceau (une partie),
- La rue Jules Chausse (jusqu'au Carrefour Contact).

Le **périmètre** englobant l'ensemble de ces rues principales à enjeux est joint au présent document. Il veillera en particulier à :

- Conforter le rôle de polarité commerciale intermédiaire identifié dans le SCoT de l'Ouest Lyonnais et de centralité de bassin de vie identifié dans le SCoT SEPAL,
- Maintenir la commercialité des deux sous-secteurs,
- Répondre à l'évolution des comportements d'achats,
- Eviter l'implantation de nouveaux services non marchands,
- Faciliter l'arrivée de porteurs de projet commerciaux à forte valeur ajoutée afin d'accroître l'attractivité et le flux de clientèle dans le périmètre,
- Conforter la continuité commerciale entre les deux sous-secteurs,
- Conforter les linéaires protégés au PLU.

Le **rapport de diagnostic** analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et justifiant donc l'instauration de ce droit de préemption sur le périmètre proposé, a été soumis pour avis à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). L'article R214-1 du Code de l'urbanisme dispose qu'en l'absence d'observations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la Chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable. La CMA a émis un avis favorable. La CCI ne s'étant pas manifestée, son avis est donc réputé favorable.

Considérant :

- La nécessité pour la Ville de Chaponost de sauvegarder un tissu commercial et artisanal diversifié dans son centre-ville, de favoriser le maintien et le développement d'une offre qualitative afin de répondre aux besoins des consommateurs,

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme,
- Qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré :
 - D'un fonds de commerce,
 - D'un fonds artisanal,
 - D'un bail commercial,
 - D'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,
 sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- Qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la Ville devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal.

Monsieur le maire rappelle le contexte et l'objectif de cette étude.

Pierre Jasserand, consultant au sein du cabinet AID Observatoire, présente ensuite les éléments du dossier, cf diaporama joint.

Daniel Serant souhaite savoir si le cabinet AID a eu accès aux chiffres d'affaires des commerces.

Pierre Jasserand explique que le cabinet dispose d'un certain nombre de données compte tenu de son expertise, la récolte de ces éléments ne faisait pas partie de cette mission d'accompagnement.

Daniel Serant souhaiterait connaître le poids de Carrefour contact par rapport aux autres commerces dont l'activité est similaire.

Pierre Jasserand indique que son poids est important.

Cécile Marchand souhaite savoir ce qu'il en serait du prix de vente en cas de préemption.

Pierre Jasserand précise qu'une négociation de gré à gré s'engagerait dans un premier temps et que si aucun accord n'est trouvé entre le vendeur et la ville, le juge serait alors saisi afin de fixer un prix.

Anne Arnoux souhaite savoir si une banque, une agence immobilière, font partie des services marchands.

Pierre Jasserand explique qu'ils font partie des services non marchands au même titre que les professions libérales ou les assurances.

Daniel Serant revient sur l'intervention du cabinet AID quant à l'intérêt d'embellir l'environnement des commerces pour favoriser la déambulation des habitants et inciter ainsi l'acte d'achat.

Il ne partage pas cette vision contraire à la sobriété, il faut avant tout moins consommer.

Monsieur le maire indique que Pierre Jasserand a voulu expliquer qu'un centre attractif favorise le commerce local et limite par conséquent les achats à l'extérieur de la commune.

Anne Arnoux regrette que l'accent soit mis sur les CSP+ et les commerces à « forte valeur ajoutée ». Rien n'est mentionné sur les catégories socio-professionnelles les moins aisées.

Monsieur le maire indique que le terme de forte valeur ajoutée renvoie à la qualité des produits vendus : bio, local notamment.

Anne Arnoux regrette que les activités à caractère social telles que les épiceries solidaires, les ateliers de réparations, ne soient pas prises en compte dans un souci de diversité des offres proposées.

Monsieur le maire rappelle les locaux mis à disposition de la donnerie et de l'ESAT par la ville. Il rappelle également l'installation de Chap'on all suite à l'appel à candidature lancé par la commune pour exploiter un bâtiment dont elle avait fait l'acquisition par préemption.

Anne Arnoux indique que le groupe C'est le moment pour Chaponost votera contre cette délibération car le rapport justificatif ne précise pas quelles sont les activités non commerciales ; les populations à bas revenus ne sont pas évoquées et il n'est pas laissé de place à des activités différentes des commerces classiques.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le rapport de diagnostic joint en annexe,
- **Approuve** le périmètre d'exercice du droit de préemption tel qu'annexé,
- **Approuve** la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, sur le périmètre géographique défini,
- **Autorise** Monsieur le maire à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption dans les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération n° 20/27 du 25 mai 2020 définissant les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire à savoir : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce dans la limite de 500 000 €,
- **Autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	3 Daniel SERANT, Anne ARNOUX, Roland WILPUTTE
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/81 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>SIGERLY ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE MILLERY</p>
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 25 mai 2023, la commune de Millery, adhérente au SIGERLY, a manifesté son souhait de transférer sa compétence « éclairage public » audit syndicat.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, le président du syndicat doit saisir toutes les communes membres afin que chacune se prononce sur cette demande de modification statutaire.

La proposition de modification concerne l'article 1 des statuts du syndicat et a pour objet de modifier la liste des adhérents à la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune de Millery au SIGERLY,
- **Approuve** les modifications statutaires en découlant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/82 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

<p>RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIDESOL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE</p>

Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Daniel Serant souhaite savoir qui fixe le prix de l'eau potable.

Alexandre Martin répond qu'il s'agit du SIDESOL.

Daniel Serant note une augmentation des pertes alors que des travaux ont été réalisés pour les limiter.

Alexandre Martin explique qu'il s'agit de pertes inhérentes à l'activité de distribution d'eau. Par ailleurs, les prélèvements opérés par les pompiers ne sont pas maîtrisés.

Dominique Charvolin évoque les prélèvements sur les ressources en eaux qui baissent et les achats qui augmentent en parallèle.

Alexandre Martin confirme cette analyse. Les ressources propres sont préservées, le niveau de la nappe est maintenu en dépit de la sécheresse.

En réponse à Anne Arnoux qui souhaite savoir si la ressource en eaux est suffisante, Alexandre Martin explique qu'elle ne l'est pas car la population augmente.

Anne Arnoux s'interroge sur les conditions de puisage de l'eau dans le Rhône, qu'en est-il de la pollution aux perfluorés ?

Alexandre Martin précise que l'eau n'est pas puisée dans le Rhône mais dans la nappe phréatique. Il rappelle également les études lancées concernant les PFAS.

Roland Wilputte note un écart important entre le montant des investissements inscrits, 12 millions d'euros et ceux réalisés qui s'élèvent à 6 millions d'euros.

Alexandre Martin indique que cet écart est assez classique concernant le budget d'investissement, il y a toujours un décalage.

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prend acte** dudit rapport du SIDESOL joint en annexe, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau sur les redevances.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/83 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Martine MORELLON

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles et le CCAS de Brignais souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de l'entretien des espaces verts confiés pour partie à des prestataires extérieurs.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme, il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commande pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3,

Daniel Serant souhaite savoir si l'élagage fait partie de ce marché.

Monsieur le maire précise que ce marché ne concerne pas la prestation d'élagage mais les tontes et l'entretien.

Il ajoute que le périmètre de la prestation augmente en fonction de l'évolution des espaces publics à entretenir.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée au présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/84 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

<p>CHAP'EN SPORT ET CONTRIBUTION DES EXPOSANTS A LA SALLE DU CUVIER DON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE</p>

Exposé des motifs :

L'édition de Chap'en sport 2022/2023 a été organisée au profit de l'association « Mécénat Chirurgie Cardiaque » qui finance l'opération cardiaque en France d'enfants gravement malades issus de pays défavorisés. La somme de 555.10 € a ainsi été collectée.

Par ailleurs, les expositions organisées à la salle du Cuvier entre septembre 2022 et juillet 2023 ont permis de récolter 84.50 €.

Pour mémoire, en cas de vente lors de ces expositions, il est prévu que 5 % des recettes soient reversés par chaque exposant au profit d'une association.

Depuis 2022, suite à une proposition de la commission Culture, communication, sport et vie associative, il est prévu que cette recette soit également reversée à l'association bénéficiaires de Chap'en sport.

Il est donc proposé de verser la somme collectée dans le cadre de Chap'en sport et des expositions à la salle du Cuvier, soit un total de 639.60 €, afin de soutenir l'association « Mécénat Chirurgie Cardiaque »

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 639.60 € au profit de l'association « Mécénat Chirurgie Cardiaque » correspondant aux recettes récoltées dans le cadre de l'édition 2022/2023 de Chap'en sport et des expositions organisées à la salle du Cuvier entre septembre 2022 et juillet 2023.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/85 - JEUNESSE

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ

CENTRE SOCIAL DU SAUNIER - SPECTACLE CONFIDANSE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet partenarial « Stop harcèlement » financé par la commune, avec l'aide d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre social du Saunier a porté la réalisation du spectacle Confi'danse.

Créé par une danseuse et chorégraphe, également animatrice au centre social et à la commune, ce spectacle aborde à l'aide de la danse et de la vidéo les différentes émotions que peuvent traverser les collégiens.

Confi'danse a été présenté les 13 et 14 juin dernier lors de deux séances, l'une devant des scolaires et l'autre en soirée pour le tout public. Après les représentations du spectacle, deux clips de présentation des groupes APPIE (Acteurs de préoccupation partagée inter-établissement) réalisés dans le cadre du projet « Stop harcèlement » ont également été diffusés.

Le centre social, suite au succès de ce spectacle qui n'a pas pu être vu par toutes les familles intéressées, souhaite proposer une nouvelle séance à destination du tout public à la salle des fêtes le vendredi 13 octobre à 19 h.

Il s'agit ainsi de valoriser le travail mené, de sensibiliser sur les questions de harcèlement scolaire et de permettre à un maximum de personnes d'assister à ce spectacle de qualité.

L'organisation d'une nouvelle représentation implique différents frais (prestation du régisseur, charges de personnel, matériel). Aussi, le centre social a sollicité le soutien de la commune.

Afin de permettre l'organisation de cette nouvelle représentation du spectacle Confi'danse le 13 octobre 2023, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre social du Saunier de **600 €**.

Anne Arnoux et Daniel Serant saluent la qualité du spectacle.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € au bénéfice du Centre social du Saunier en vue de l'organisation d'une représentation du spectacle Confi'danse telle qu'exposée ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n°23/86 – MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR AUTOPARTAGE
--

Exposé des motifs :

L'autopartage est une solution de mobilité alternative complémentaire des modes de déplacements doux et du transport public, qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service. L'autopartage contribue ainsi à réduire l'emprise de la voiture

en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

La société Getaround a sollicité la CCVG pour promouvoir le développement de modes de déplacements complémentaires, par le biais de la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire. Getaround est le leader mondial de l'autopartage en boucle. En 13 ans, la société a fédéré une communauté de plus de 6 millions d'utilisateurs, avec une flotte de plus de 20 000 voitures partagées connectées, le service est disponible dans plus de 1000 villes à travers le monde. A ce jour, 7 000 véhicules connectés en libre-service sont disponibles en France.

En tant qu'acteur d'autopartage, la société Getaround se porte candidate pour la mise en œuvre d'un service d'autopartage en boucle, qui sera composé d'une flotte de véhicules entièrement dédiés, connectés et opérés par les partenaires de flotte inscrits en qualité de professionnels sur la plateforme. La société Getaround est en mesure d'apporter une flotte de véhicules et prévoit la possibilité d'ajuster ou de compléter son offre de véhicules en suivant au plus près les données d'usages.

Le mode opératoire est le suivant :

- Vérification de la conformité des usagers : Getaround contrôle les documents nécessaires avant l'accès au véhicule : le permis de conduire, la carte d'identité et le moyen de paiement. Un compte doit être créé sur www.fr.getaround.com ou depuis l'application mobile (iOS ou Android). La demande de réservation est suivie d'une vérification de profil,
- Veiller au bon déroulement de l'expérience de l'utilisateur à l'aide des fonctions support : plusieurs équipes au sein de Getaround sont spécifiquement dédiées au bon déroulement des locations. Le service client est disponible par téléphone et par mail. Les services fraude et sinistre interviennent en cas d'incident. Le service qualité intervient en amont de chaque habilitation d'un véhicule pour en vérifier sa conformité,
- L'assistance routière, opérée par ARC Europe à travers sa filiale française ACTA, est disponible 24h/24 et 7j/7 et prend en charge le véhicule ainsi que ses passagers en cas de panne ou d'accident pendant la location,
- L'assurance tous risques, opérée par Axa, couvre chacune des locations, quel que soit le niveau de protection sélectionné (minimum, Plus, Premium),
- Système de mise en relation dématérialisée : la société Getaround fournit la technologie nécessaire permettant aux usagers habilités d'ouvrir le véhicule (avec le système de boîtier Getaround Connect dont Getaround assure l'installation et le fonctionnement),
- Par son application et son site internet, la société Getaround s'occupe intégralement de la location et traite directement l'ensemble des opérations postérieures à la location (compensation kilométrique et carburant sont automatiques, pénalités nettoyage intégrées...) ainsi que la relation avec l'utilisateur au sens large (assurance, assistance, service client...).

Afin de développer ce service sur le territoire, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention qui définit les modalités de la mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'occupant. Cette signature fait suite à un appel à manifestation d'intérêt, conformément au code de la propriété des personnes publiques.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public par l'occupant dans le cadre de l'installation et de l'exercice de son activité de mise en relation entre ses utilisateurs pour la location de véhicules partagés. Elle est conclue sous le régime des

occupations précaires et révocables du domaine public, et relève en conséquence du droit administratif.

L'occupant met à disposition les véhicules (via la société EasyMove and Co) et veille à leur maintien, leur bon état de propreté et d'entretien. L'occupation du domaine public est soumise à la perception d'une redevance d'occupation s'élevant à 120 € (cent vingt euros) par emplacement de stationnement et par an. Chaque année, la redevance d'occupation devra être réglée à la date anniversaire de signature de la présente convention, à terme à échoir. Un titre de recette sera émis par la CCVG. Le premier versement intervient à la signature de la présente.

Les espaces retenus pour déployer l'activité d'autopartage, appelés « stations », sont composés d'une ou plusieurs places de stationnement sur voirie.

Le nombre de places auquel l'occupant peut prétendre est limité à 3 emplacements :

Adresse	Nombre de places	Catégorie de véhicule	Motorisation du véhicule	Commentaire
Brignais – Rue Simone Veil (au niveau du n°6)	1	Utilitaire	<i>Essence ou Diesel À définir</i>	<i>Renault Express Van Peugeot Partner Ou équivalent</i>
Brignais – Rue Simone Veil (au niveau du n°6)	1	Véhicule léger	<i>Essence</i>	<i>Peugeot 208 Citroën C3 Renault Clio Ou équivalent</i>
Chaponost – Avenue Maréchal Joffre (au niveau du n°7)	1	Véhicule léger	<i>Essence</i>	<i>Peugeot 208 Citroën C3 Renault Clio Ou équivalent</i>

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Transports la CCVG est compétente en matière de mobilités partagées. Elle se charge de réaliser le marquage horizontal, au motif et couleur de son choix, et de poser les panneaux de police. Ces aménagements sont réalisés à titre gracieux. La CCVG assure l'entretien de la signalisation verticale et horizontale. La CCVG s'engage à soutenir l'occupant dans le cadre d'actions de communication et de promotion du service d'autopartage (inauguration, aide à la diffusion d'imprimés, mise à disposition de salle pour des réunions d'informations, etc.).

La commune de Brignais et la commune de Chaponost sont titulaires du pouvoir de police du stationnement, chacune sur leur territoire. A ce titre, elles ont à charge d'établir les arrêtés et permis autorisant le stationnement des véhicules en autopartage sur les emplacements identifiés.

La présente convention est conclue pour une période initiale de 3 ans à compter de sa signature.

Daniel Serant souhaite savoir si une évaluation sera réalisée.

Grégory Nowak indique qu'un bilan est en effet prévu afin de pouvoir adapter l'offre en fonction de celui-ci.

Anne Arnoux se questionne sur l'utilisation de véhicules électriques plutôt qu'au diesel ou à essence.

*Grégory Nowak précise que les véhicules électriques ne sont pas adaptés à ce type d'usage pour l'heure compte tenu des distances parcourues.
Pour autant, l'objectif est bien de faire évoluer le parc dans 3 ans.*

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe en annexe du présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/87 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

**ACQUISITION ESPACE VERT AVENUE MOULINS-LES-METZ (AL 76)
ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AVEC
LA SOCIETE COGEDIM**

Exposé des motifs :

La société COGEDIM projette la réalisation d'un projet immobilier de 24 logements sur la parcelle AL 76 (3 853 m²) sise 10 avenue Moulin-les-Metz.

Cette parcelle comporte une maison d'habitation qui est destinée à être démolie dans le cadre du projet, une annexe en limite sud. Le terrain est en grande partie boisé, bien que souffrant d'un défaut d'entretien depuis de longues années.

Dans le cadre des échanges préalables à la définition précise du projet, et afin de maintenir un espace de respiration et un îlot de fraîcheur, il a été convenu qu'il convenait de ne pas bâtir sur la partie sud-ouest du terrain.

La société COGEDIM propose à la commune de lui céder cette partie du terrain non destinée à être bâtie (voir plan ci-annexé). Cela représente une surface d'environ 795 m². Les conditions de cette cession sont les suivantes :

- Prix de 35 €TTC/m² soit environ 27 825 €TTC au total ;

- Constitution d'une servitude de cour commune au profit de la société COGEDIM de 9 m de large au total (dont 8 m sur la parcelle à céder à la commune) afin de permettre à la société COGEDIM de construire l'un des deux bâtiments du projet à environ 1 mètre de la limite séparative ;
- Frais de notaire à la charge de la commune.

Il est proposé que la commune se rende propriétaire de ce terrain afin de créer un parc de proximité pour les habitants du quartier.

Anne Arnoux souhaite connaître le devenir de l'annexe.

Monsieur le maire répond que cette question n'a pas encore été tranchée.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition à la société COGEDIM d'environ 795 m² issus de la parcelle AL n°76, au prix de 35 €TTC/m² ;
- **Approuve** le principe de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de la société COGEDIM de 9 m de large au total (dont 8 m sur la parcelle à céder à la commune) ;
- **Dit** que les crédits liés à cette opération sont inscrits au budget de la commune ;
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	27 Thomas SAUVAGE ne prend pas part au vote
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/88 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

**ACQUISITION DE LA PORTION DE LA RUE DES ALLIAGES SITUÉE SUR SAINTE-FOY-LES-LYON
PARCELLES AX N°498 ET 501 (EMPRISE ISSUE DES PARCELLES AX N°84 ET 86)**

Exposé des motifs :

Par délibération numéro 22/95 en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AX numéros 498 et 501, à l'euro symbolique, auprès de la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de la zone de Taffignon (par réalisation de travaux sur la rue des Alliages).

Il est ici rappelé que la CCVG ne pouvant intervenir que sur les voies des communes membres, et qu'une petite portion de cette rue se trouvant sur le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon, cela engendre des difficultés quant à la mise en œuvre desdits travaux (une partie de la voie de forme triangulaire serait non réaménagée).

Pour solutionner définitivement ce problème administratif et permettre une gestion simplifiée des travaux, il a été convenu de procéder à un transfert de domaine public à domaine public afin que l'entièreté de la voie appartienne à la Commune de Chaponost.

La Métropole de Lyon a donné son accord pour la cession à titre gratuit de la portion de rue avec ses accessoires que sont la bordure, la piste cyclable et l'espace situé à droite de ladite portion étendue jusqu'à la clôture existante à l'est. Le tout représente une surface d'environ 321 m² (Cf. document d'arpentage).

La commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire qui sont liés à la transaction, et désigne Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, pour la rédaction de l'acte authentique.

Suite à la mise en place du dossier de cession, la Commune, ainsi que la Métropole, se sont aperçues que la cession ne pouvait se faire à l'euro symbolique. S'agissant d'une cession entre deux collectivités territoriales, la cession doit être réalisée à titre gratuit.

Afin de corriger cette erreur, il est donc, en effet, nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération en date du 19 octobre 2022, et de délibérer à nouveau sur une cession à titre gratuit entre les deux collectivités.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n°22/95 en date du 19 octobre 2022,
- **Approuve** le principe de l'acquisition à titre gratuit d'un terrain d'une superficie d'environ 321 m² cadastré AX n°498 et 501 (issu des parcelles AX n°84 et 86) appartenant à la Métropole de Lyon et situées sur le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon, ainsi que la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et des frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/89 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE FAVRE GARIN PARCELLE CADASTREE AK N°650
--

Exposé des motifs :

A l'occasion d'un dossier de permis de construire sur la parcelle AK n°46, sise 2 rue Favre Garin (Cf. plan de situation), un accord a été trouvé avec la société SYNERGIE CONSTRUCTIONS (promoteur), afin qu'elle rétrocède à la Commune, une bande de terrain d'environ 105 m² cadastrée section AK numéro 650 (issue de la parcelle AK46), pour l'aménagement de la rue Favre Garin (Cf. plan de géomètre).

Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique comme cela se pratique couramment dans ce type de situation.

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me Cyrille FARENC, notaire à SAINT MARTIN EN HAUT (Rhône), pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition, auprès de la société SYNERGIE CONSTRUCTIONS, de la parcelle AK n°650 (issue de la division de AK 46) à l'euro symbolique, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Cyrille FARENC, notaire à SAINT MARTIN EN HAUT (Rhône), de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/90 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

<p>ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'AQUEDUC DU GIER AU DROIT DE LA RUE DU DOCTEUR PENARD PARCELLES CADASTREES AE N° 761p et 762</p>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre des opérations de restauration de l'aqueduc du Gier, la commune est en contact avec la famille MATHIAN, propriétaire riverain de l'aqueduc.

Par délibération du 14 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de 5 mètres de large jusqu'en limite nord de la serre à démolir ce qui représente environ 135 m² (dénommé lot C au plan de division ci-joint), pour un prix global du terrain de 135 €, ainsi que la prise en charge de divers travaux (clôture, plantation...).

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 5 décembre 2022, avec la famille MATHIAN, sur la base de cet accord. La Commune prend en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes liés à cette acquisition foncière.

Il est précisé que la commune a déjà acquis de la famille MATHIAN, 408 m² de terrain en 2011 (parcelle AE n°723), afin d'avoir une bande de 5 mètres à l'Est du bâtiment (cf. extrait de plan cadastral).

Parallèlement au dossier d'acquisition en cours, la famille MATHIAN, souhaite diviser sa propriété en plusieurs lots, et a proposé à la commune d'acquérir également les parcelles cadastrées AE 762 et 761 pour partie (environ 367 m²), pour une surface totale de 1 014 m², dénommée lot A au plan de division ci-joint.

Dans le cadre des opérations de restauration engagées sur l'aqueduc, il serait pertinent de faire cette seconde acquisition.

Ces parcelles n'étant pas constructibles, un accord a été trouvé avec la famille MATHIAN au prix de 1 €/m², soit un prix global des terrains d'environ 1 014,00 €, et de la prise en charge par la commune :

- Du déplacement de la clôture existante entre le lot A (parcelles AE 762 et 761p) et les propriétés DRESSY-REYMOND et DI GENNARO (tracé en rouge au plan de division ci-joint),
- De la réalisation d'un simple mur de clôture (en maçonnerie, sur l'emprise de la parcelle MATHIAN – lot B), sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (tracé en vert au plan de division ci-joint),

- Du maintien de la clôture existante entre le lot B et la parcelle AE 723, (tracé en bleu au plan de division ci-joint).

Les frais relatifs à la division parcellaires resteront à la charge de la famille MATHIAN. La commune réalisera, à ses frais, un bornage pour le lot acquis (lot A), et prendra en charge les frais de notaire.

Cédric Laurent précise que cette acquisition va permettre de réaliser des travaux sur la totalité de l'ouvrage et de le mettre ainsi davantage en valeur dans le secteur.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle AE n°762 et de 367 m² à détacher de la parcelle AE 761, au prix de 1 €/m², aux conditions énoncées dans l'exposé, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte et de bornage qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST (Rhône), de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/91 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

<p>INSTALLATION CLASSEE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CIRLY EN VUE DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE SON ACTIVITE DE FABRICATION DE CIRCUITS IMPRIMES</p>
--

Exposé des motifs :

La société CIRLY est une PME spécialisée dans la fabrication de circuits imprimés. Elle est implantée dans la zone d'activités de SACUNY à BRIGNAIS.

Il s'agit de régulariser la situation administrative du site industriel de la société CIRLY, propriétaire et exploitante depuis 2011 qui dépose un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE.

Cette société relève des rubriques ICPE suivantes :

- 2565-2 « Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique » en raison de revêtements métalliques et traitement de surface par voie électrolytique et chimiques (cuves totalisant 12 555 L),
- 2567-1 « Galvanisation étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par procédé autre que chimique ou électrolytique » en raison d'étamage avec de l'étain en fusion (cuve de 400 L).

La commune de CHAPONOST se trouvant incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier présenté.

De la lecture du dossier transmis, il ressort que :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet comprend plusieurs opérations de mises en conformité et rénovation du site.

Les travaux comprendront :

- Le déplacement en toiture des points de rejets situés actuellement en façade Est (vapeurs des bains de traitement, rejets du four d'étamage),
- La mise en place de deux bassins de rétention supplémentaires (2 x 76 m³) pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie et l'installation d'obturateur,
- L'installation d'un séparateur à hydrocarbures pour les eaux pluviales avant rejet vers le réseau communal,
- La mise en place d'un dispositif de traitement des eaux usées industrielles sur résines, pour réutilisation en circuit fermé,
- La mise en place de 2 cuves de stockage de 10 m³, à l'extérieur du bâtiment, contenant respectivement les acides et les bases usagés des bains de traitement,
- La mise en place de murs coupe-feu autour des locaux à risques,
- L'aménagement d'une aire de retournement de 20 m de diamètre à l'entrée du bâtiment pour permettre l'accès aux pompiers,
- L'ajout de places de parking VL en bordure ouest du site en remplacement de celles supprimées au profit de la zone de retournement.

L'ETUDE D'IMPACTS

Une étude d'impact a été réalisée par la société ANTEAGROUP, en juin 2023.

Le détail des différentes analyses est repris dans la note descriptive ci-jointe.

Il en résulte que, dans le cadre du projet, il est prévu la réalisation des actions suivantes :

- Mise en place d'un traitement sur résines pour les eaux usées industrielles de sorte à pouvoir les recycler dans le procédé, réduisant considérablement les rejets et également la consommation en eau potable,
- Augmentation du volume de rétention des eaux pluviales avec l'ajout d'un séparateur à hydrocarbures afin de traiter les eaux avant rejet au réseau,
- Mise en conformité des points de rejets atmosphériques pour permettre une bonne dispersion des flux.

Compte tenu de ces aménagements et des mesures de réduction mises en œuvre sur le site pour limiter les nuisances, le site projeté aura une incidence faible à nulle sur l'environnement.

L'ETUDE DE DANGER

Une étude des dangers a été réalisée par la société ANTEAGROUP, en juin 2023.

Il ressort de celle-ci que compte tenu des faibles quantités de produits à potentiels de danger et des aménagements qui vont être mis en œuvre sur le site (principalement des parois REI 120 pour les locaux contenant des produits inflammables), aucun effet réglementaire hors site n'est attendu pour l'ensemble des scénarios considérés. Les risques associés au site projeté sont jugés acceptables.

Considérant que le projet n'a pas d'impact pour la commune de Chaponost,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le dossier d'autorisation en vue de poursuivre l'exploitation de l'activité de fabrication de circuits imprimés de la société CIRLY implantée dans la zone d'activités de SACUNY à BRIGNAIS.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/92 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

INDEMNITÉ DE STAGE – ÉLÈVES DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET D'ACCUEIL DE JEUNES (CEPAJ) DE SAINT-GENIS-LAVAL

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost accueille ponctuellement des élèves du CEPAJ de Saint-Genis-Laval, afin d'effectuer des stages en qualité d'aide ouvrier au sein de la Direction des services techniques.

Les conventions de stage passées entre le CEPAJ et la mairie offrent la possibilité d'accorder une indemnité aux stagiaires.

Aussi, dès lors que le travail fourni aura été jugé satisfaisant et aura favorisé la bonne avancée des missions spécifiées, la commune souhaite rémunérer les intéressés pour l'ensemble du travail réalisé, à hauteur de 25 % du SMIC horaire brut par heure effective (taux du SMIC en vigueur au moment de la réalisation du stage).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération des stagiaires, à hauteur de 25 % du SMIC horaire brut par heure effective (taux du SMIC en vigueur au moment de la réalisation du stage),
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/93 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS
CONVENTION RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ, PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL, D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Exposé des motifs :

Dans le département du Rhône et sur le territoire de la Métropole de Lyon, 100 casernes professionnelles, mixtes et volontaires assurent la couverture de l'ensemble des risques de sécurité civile. Cela correspond à une mobilisation des 1 330 sapeurs-pompiers professionnels et 5 160 sapeurs-pompiers volontaires.

Le Code de la sécurité intérieure définit les missions des sapeurs-pompiers volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- Les actions de formation.

La commune de Chaponost est déterminée à mettre en œuvre d'une façon concrète les dispositions prévues par la loi et à encourager le développement du volontariat des sapeurs-pompiers. Elle y voit notamment une promotion du service public à l'égard de nos concitoyens. En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- Valoriser la contribution de la commune de Chaponost à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDMIS ;
- Disposer d'un agent dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur son lieu de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans l'identification du risque incendie.

La présente convention précise, aussi bien pour l'employeur que pour le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou de la disponibilité pour formation du salarié sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail.

Monsieur le maire rappelle son attachement au corps des sapeurs-pompiers et sa volonté de pouvoir inscrire la commune dans ce type de dispositif.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer, avec le SDMIS, la convention relative à la disponibilité, pendant son temps de travail, d'un sapeur-pompier volontaire.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° 23/94 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

LISTE DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER D'UNE INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
--

Exposé des motifs :

Par délibération n°18/60 du 23 mai 2018, le conseil municipal de Chaponost a mis à jour la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires

(IHTS). Afin de tenir compte des évolutions liées à l'organisation des services et des évolutions statutaires, il convient de mettre à jour cette liste.

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

- ✓ Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie B ou C.

- ✓ Les heures supplémentaires sont les heures faites par :
 - Les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
 - Les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, seuls les agents de catégorie B ou C sont éligibles à leur rémunération. Les agents de catégorie A sont exclus du paiement des heures supplémentaires.

2-Les heures complémentaires

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Par exception, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale (auxiliaire de puériculture) ne pourra excéder 20 heures par mois. Cette limite englobe les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés et de nuit (entre 22 h et 7 h). Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision de votre chef de service si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ou par exception 20h pour les agents appartenant à la filière médico-sociale (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- Par exception, la rémunération horaire est multipliée par 1,26 dès la première heure supplémentaire pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale (auxiliaires de puériculture).
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Il est précisé que l'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel, quels que soient la quotité de travail et le moment où elle est effectuée, est rémunérée au taux horaire d'un temps plein sans majoration.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Il est prévu une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

4- Liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une IHTS

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service communication - Graphiste – webmaster - Instructeur du droit des sols - Gestionnaire en charges des affaires foncières et du patrimoine - Assistante administrative - Responsable du service accueil-affaires générales
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Médiathécaire
Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur enfance-jeunesse - Animateur prévention jeunesse
Chef de service de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Chef du poste de police municipale
Techniciens	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable occupation domaine public et voirie - Responsable de la cuisine centrale
Auxiliaire de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> - Auxiliaire de puériculture des établissements d'accueil de jeunes enfants
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe au sein de la direction des services techniques - Assistant de prévention / factotum
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - ATSEM
Agent social	<ul style="list-style-type: none"> - Maitresse de maison du Foyer-soleil
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation temps méridien - Chargé d'encadrement de salle

Adjointes techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Agent technique en charge de la maintenance des bâtiments - Agent d'entretien des bâtiments - Agent technique en charges des espaces verts - Agent technique en charge du cadre de vie - Responsable de production cuisine centrale et satellite - Agent de production en restauration - Agent polyvalent petite enfance en établissement d'accueil de jeunes enfants - Gardien d'équipements communaux -
Agents de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Policiers municipaux
Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Médiathécaire
Adjointes administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Assistante administrative - Responsable de la gestion administrative du personnel - Responsable du service vie scolaire - Responsable du relais petite enfance - Agent chargé d'accueil - Gestionnaires finances - Gestionnaire RH - Référent vie associative - Officier d'état civil

Il est précisé que ces emplois concernent les agents titulaires et contractuels de droit public.

Anne Arnoux s'abstient en raison de la non majoration du paiement des heures supplémentaires pour les agents à temps partiel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions définies ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Anne ARNOUX
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2023

**SEISME AU MAROC
CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS D’ACTION
EXTERIEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO)**

Exposé des motifs :

Dans la soirée du 8 septembre 2023, un important séisme a secoué la province d'Al Haouz au Maroc, à quelques dizaines de kilomètres de la cité touristique de Marrakech.

Dans les villages de cette région montagneuse, de très nombreuses habitations se sont effondrées et toutes les infrastructures sont détruites. Dans les villes, notamment à Marrakech, les dégâts sont également importants. Selon un dernier bilan officiel, le séisme a fait 2 901 morts et 5 530 blessés.

L’Association des maires de France (AMF) a appelé les communes de France à apporter leur concours aux initiatives prises dans l'urgence par les autorités françaises. Aussi, la commune de Chaponost souhaite répondre favorablement à cette proposition en contribuant au Fonds d’action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) en versant une aide de 1 000 €.

Créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, ce fonds est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l’Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Anne Arnoux s’interroge sur un soutien à la Lybie.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

- **Approuve** le versement de 1 000 € par la commune de Chaponost au Fonds d’action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en soutien aux initiatives prises pour secourir les populations sinistrées du Maroc.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Information :

-Eric Adam rappelle :

- les JEP du 16 septembre à l’occasion desquelles le nouvel office du tourisme sera inauguré et la souscription populaire relancée,*
- la reprise de Chap’en sport le 8 octobre.*

-Dominique Charvolin présente le programme de la semaine bleue.

*-Daniel Serant souhaite savoir de quelle manière avance le projet de pôle médical.
Monsieur le maire reprend les éléments qui figurent dans le journal municipal diffusé en juin dernier. L'étude de faisabilité est toujours en cours.*

*-Anne Arnoux souhaiterait pouvoir disposer d'un premier bilan de l'activité de l'animateur de prévention.
Monsieur le maire propose une restitution en commission.*